

2018_CT2_563

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire – Demande de subvention de fonctionnement pour 2019 auprès de la Région SUD – Garde Régionale Forestière

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESSA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Forêt**

■ Séance du 29 novembre 2018

06_2_03

■ **Grand Site Sainte-Victoire – Demande de subvention de fonctionnement pour 2019 auprès de la Région SUD – Garde Régionale Forestière**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 13 Décembre 2018

9090

■ Grand Site Sainte-Victoire – Demande de subvention de fonctionnement pour 2019 auprès de la Région SUD – Garde Régionale Forestière

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, développe sur le Grand Site Sainte-Victoire une politique d'accueil du public spécifique et de surveillance en saison estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Il s'agit d'informer et de faire respecter la réglementation préfectorale relative à l'accès aux massifs forestiers, qui interdit la circulation dans certaines conditions de danger météorologique d'incendie. Cette année, un nouvel arrêté préfectoral, en date du 28 mai dernier, a entamé une harmonisation des codes couleurs des niveaux de restriction d'accès, avec les départements limitrophes. La sensibilisation du public à cette nouvelle codification a ainsi été indispensable et a demandé un travail de pédagogie assidu.

En 2018, les pluies de printemps et quelques orages en cours d'été ont épargné le territoire de feux majeurs, et les massifs Concors et Sainte-Victoire n'ont connu qu'un seul jour de fermeture durant cette saison estivale.

L'équipe des gardes nature réalise des patrouilles de surveillance quotidiennes ainsi qu'un affichage spécifique et des points d'information fixes et itinérants en risque de niveau rouge. L'étendue du territoire à parcourir et les contraintes liées à la surveillance particulière des points d'entrée dans les massifs exigent une importante présence sur le terrain, d'au minimum 3 patrouilles quotidiennes. L'effectif permanent de 8 gardes-nature ne permet pas de répondre à ce besoin, malgré un planning, sur cette période, exclusivement consacré aux patrouilles et une restriction des congés.

L'information relative à la réglementation estivale est également diffusée au travers de la Maison du Grand Site de Vauvenargues et du kiosque d'accueil de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde, tenus par 4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_563-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

agents. Sur l'ensemble de la saison touristique, d'avril à fin octobre, ces structures ont accueilli plus de 10 000 visiteurs.

L'opération estivale de la Garde Régionale Forestière, mesure phare de la nouvelle politique forestière, dite dispositif « Guerre du Feu » de la Région Sud, mise en place en mars 2017, fait suite à des programmes qui ont cours depuis 2004. Son but est de renforcer les capacités des acteurs régionaux (collectivités et organismes agréés du dispositif de surveillance incendie) dans la prévention des feux et la protection des personnes. Composée de plus de 110 jeunes, cette garde couvre l'ensemble du territoire régional, permettant ainsi d'assurer un moyen humain de surveillance et d'information complémentaire sur la prévention des feux de forêts.

Au fil des années, l'aide de la Région pour le recrutement de saisonniers dédiés à la prévention du risque incendie, a permis de développer puis de maintenir la capacité de surveillance et de sensibilisation des usagers sur et autour des massifs Concors et Sainte-Victoire.

Au vu du succès de l'opération et de ce besoin toujours essentiel en information et secours (participation aux recherches d'une personne retrouvée décédée dans le massif à l'été 2017), il est à nouveau proposé de procéder au recrutement de Gardes Régionaux Forestiers afin de renforcer les équipes permanentes pendant la saison estivale.

Ainsi, 6 Gardes Régionaux Forestiers seront intégrés aux patrouilles quotidiennes de terrain les mois de juillet et août. Ce nombre, validé depuis 2016, permet de poursuivre les efforts de présence dans les zones fréquentées et sensibles, telles que les versants nord (jusqu'au Prieuré) et sud Sainte-Victoire et le secteur Bibémus-Zola-Bimont. Au besoin, les patrouilles pourront intervenir sur d'autres sites géographiques en fonction des besoins.

Deux Gardes Régionaux Forestiers viendront renforcer pendant la saison estivale les équipes d'accueil du Grand Site Sainte-Victoire et orienteront les visiteurs, assureront leur sensibilisation au kiosque d'accueil de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde, porte d'entrée et point de vue incontournable de la montagne Sainte-Victoire, ainsi qu'à la Maison du Grand Site de Vauvenargues, en versant nord. Ils assureront leur mission sur 4 mois, de juin à septembre.

Les dépenses prévisionnelles éligibles au titre de ce programme sont les suivantes :
salaires et charges, titres restaurant : 47 000 euros,

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention pour la Garde Régionale Forestière 2019 auprès de la Région SUD pour un montant de 37 600 euros.

ORGANISMES SOLLICITES	OPÉRATIONS	TAUX SOLLICITÉS	MONTANTS SOLLICITÉS
RÉGION SUD	Dispositif « Guerre du Feu » Garde Régionale Forestière	80 %	37 600 euros
MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE		20 %	9 400 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV-004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 relative à la dissolution du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV-001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire et modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'en raison de la nécessité d'informer et de faire respecter la réglementation préfectorale du 28 mai 2018 relative à l'accès aux massifs forestiers, interdisant la circulation dans certaines conditions de danger météorologique d'incendie, il convient de maintenir la capacité de surveillance du Grand Site Sainte-Victoire par le recrutement estival de 8 Gardes Régionaux Forestiers.

Délibère**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisée à solliciter une aide financière de 37 600 euros auprès de la Région SUD dans le cadre de son dispositif « Guerre du Feu » pour le recrutement de 8 Gardes Régionaux Forestiers sur la saison estivale 2019, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de ces opérations.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages

Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_563-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire – Demande de subvention de fonctionnement pour 2019 auprès de la Région SUD – Garde Régionale Forestière

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_563-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018